

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 05 Avril 2022

Convocation du 29 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Cinq Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 29 Mars 2022

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mme FORT-LANES, Adjoints, M. FABRE Jean, Mmes MARTINEZ, DOMEQ, M. PRUDHOMME, Mme RIEUNIER, M. LAASSAKRA, Mmes MARISSAL, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, COLLINS, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY, MARCET, DUCROT.

Absents Excusés : M. RINKER, Mme SOUBEYROUX, Mrs MARIN, LE GRAND.

Procurations : de M. RINKER à M. POISSONNIER, de Mme SOUBEYROUX à M. FABREGOUL, de M. MARIN à M. BASS.

Secrétaire de Séance : Madame Renée MARTINEZ.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 Février 2022 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Renée MARTINEZ est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. DÉS AFFECTATION ET DÉCLASSEMENT ENSEMBLE IMMOBILIER 485 RUE DE LA SOULEIADO/320 RUE A. DAUDET EN VUE DE SA CESSION

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

La commune de CAISSARGUES est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section BE n° 288, situé 485 Rue de la Souleïado/320 Rue Alphonse Daudet, qui abritait les locaux de la police municipale et des bureaux.

Aujourd'hui cet immeuble s'avère trop exigu et non fonctionnel pour répondre aux besoins des divers services administratifs.

La Commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine. Dès lors, pour permettre à la Commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section BE n° 288, pour une contenance de 2 a 31 ca, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section BE n° 288 et de prononcer le déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé communal à compter du 1^{er} Mai 2022 en vue d'une cession ultérieure.

Décision adoptée par 25 voix pour et 1 contre (Monsieur Yves-Richard COLLINS).

II. CONVENTION CADRE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES COMMUNAUX DU FAIT DES CHANTIERS DE LA COMPÉTENCE DE NÎMES-MÉROPOLE ET RÉCIPROQUEMENT

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL -Pascal VALLADIER)

Dans le cadre de ses travaux, Nîmes-Métropole est régulièrement amenée à solliciter des modifications des ouvrages communaux, notamment sur la Commune de Nîmes.

Ces prestations nécessitent un financement de Nîmes Métropole sur des compétences communales (et réciproquement). Une convention signée le 3 décembre 2015 avec Nîmes-Métropole fixe d'ailleurs les conditions techniques et financières selon lesquelles Nîmes-Métropole et la Commune sont conduites à répartir les charges à supporter par la ville de CAISSARGUES du fait des chantiers de la compétence de la Communauté d'Agglomération (et vice versa) jusqu'à Février 2022.

Il convient de renouveler la convention du 3 décembre 2015 et de permettre la signature de ce type de convention avec les autres communes qui le souhaiteraient.

Il est donc nécessaire d'approuver une convention cadre qui fixe les conditions selon lesquelles les Communes et Nîmes Métropole seront conduites à répartir les charges à supporter par ces Communes du fait des travaux réalisés par Nîmes Métropole (et vice versa).

Ce modèle de convention (transmise par voie dématérialisée) a un objectif uniquement financier et n'a pas vocation à se substituer à des conventions de groupements de commande ou de maîtrise d'ouvrage unique, ni à déroger ainsi aux articles du code des Marchés Publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. CONVENTION DE SERVITUDE ÉNEDIS AVEC LA COMMUNE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL -Pascal VALLADIER)

Monsieur le Maire informe qu'ENEDIS doit procéder à une alimentation électrique d'une habitation située au fond de la parcelle communale cadastrée BE n° 74 dénommée Impasse Calendal. Le tracé de cette alimentation et branchement passe sur des espaces publics cadastrés.

Il y a donc lieu de fixer les conditions de mise en place de la convention de servitude (projet transmis par voie dématérialisée) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ÉNEDIS.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (C.E.E.)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE.)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public et rénovation de bâtiments.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique

énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations.

Conscient que le seuil élevé interdit à la quasi-totalité des communes du Gard de prétendre accéder individuellement à ce marché et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, le Syndicat Mixte d'Eclairage du Gard propose une mutualisation avec une convention (projet transmis par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour permettre à la Collectivité de valoriser les actions de maîtrise de la demande énergétique.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS POUR RÉTABLISSEMENT DE VOIRIE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL -Éric FABRE)

Afin de régulariser la situation juridique de l'ensemble des immeubles acquis dans le cadre du projet de contournement ferroviaire de NIMES MONTPELLIER, il convient d'établir un acte administratif permettant d'identifier les parcelles qui, acquises au nom de SNCF RESEAU, sont inutiles à la Concession et forment des rétablissements de voiries devant être transférés au compte de la Commune.

Cette rétrocession se fera par acte administratif (transmis par voie dématérialisée) et à titre gratuit.

La délimitation foncière est matérialisée sur le plan et concerne les parcelles suivantes :

PARCELLES	SURFACES EN M ²
AM 56	1150
AM 58	420
AM 96	3 832
AM 97	847
AM 73	35
TOTAL	6 284

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la délimitation foncière matérialisée sur le plan et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. MODIFICATION RÉGIME INDEMNITAIRE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des 2 Avril 2015, 5 Février 2015, 9 Février 2016, 2 Juin 2016 et 31 Mars 2021, le Conseil Municipal avait arrêté le régime indemnitaire et fixé le montant du crédit global.

Un nouveau régime indemnitaire pour certaines catégories de personnel a été instauré par délibérations du 3 Juillet, 5 Décembre 2017 et 29 janvier 2020.

Compte tenu de la nouvelle organisation actuelle, il propose d'instituer une modification du régime indemnitaire pour l'année 2022 pour le cadre d'emploi qui est bénéficiaire (filiale police municipale) comme suit :

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

MODIFICATION À COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2022

A - UNE INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) est instituée au profit des agents, selon les modalités et dans les limites suivantes :

UNE INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Brigadier-chef principal	2	495.95	6.30	3 124.49
			TOTAL	3 124.49

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins des services techniques notamment, nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er Juillet 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENT

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL)

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques nécessite un renfort de personnel, Monsieur le Maire propose la création de deux emplois non permanents et le recrutement de deux agents non titulaires de droit public pour exercer les fonctions d'adjoint technique à compter du 1^{er} Mai 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée avec deux agents non titulaires de droit public pour exercer les fonctions d'adjoint technique à compter du 1^{er} Mai 2022.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS PERSONNEL COMMUNAL

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL)

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé les dispositions suivantes :

Frais de déplacement :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Frais de séjour :

Indemnités de repas 11h00/14h00 ou 18h00/21h00 : 17,50 € *

Frais d'Hébergement (Nuit et petit déjeuner) 70,00 € *

Frais hébergement grandes villes (= ou > 200 000 hab.) 90,00 € *

Frais hébergement Paris 110,00 € *

**Ces montants sont des forfaits uniques. Un taux spécifique d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.*

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de déplacements et de séjour pour le personnel communal.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. RÉNOVATION ET MISE EN CONFORMITÉ ARÈNES – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NÎMES-MÉTROPOLE – MODIFICATION MONTANT DES TRAVAUX

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération dans sa séance du 26 janvier 2022, la rénovation et la mise en conformité des Arènes avaient été approuvées.

Afin de constituer le dossier de demande de fonds de concours auprès de Nîmes-Métropole et du Département du Gard et suite à la consultation des entreprises, des modifications ont été apportées notamment concernant l'éclairage LED à envisager. Des contraintes ont également été énoncées par la Fédération Française de Course Camarguaise.

Les travaux à réaliser concerneront aussi le ravalement des gradins et des locaux techniques (vestiaires, buvette, toril...) et la peinture des éléments métalliques.

La Commune de Caissargues sollicite des aides financières du Département du Gard et de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre « Equipements culturels et petit patrimoine ».

Le montant global estimé de ces travaux s'élève donc, après modifications, à 51 033.32 € HT soit 61 239.98 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. COMPTE DE GESTION 2021

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER.)

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du Compte de gestion (extrait transmis par voie dématérialisée,) de Monsieur le comptable public pour 2021 conformes en tous points aux chiffres du Compte administratif.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Michel POISSONNIER)

Monsieur POISSONNIER Michel, adjoint délégué aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés. Le Compte Administratif du budget de la Commune peut se résumer tel que le document de travail (transmis par voie dématérialisée) :

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- a) D'approuver le Compte Administratif 2021.
- b) Le bilan des acquisitions 2021
- c) D'approuver l'affectation des résultats détaillés ci-dessous

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RÉSULTAT AU 31.12.2021	EXCEDENT	1 214 713.66
	DÉFICIT	
(A) EXCÉDENT AU 31.12.2021		
- Exécution du virement à la section d'investissement		586 395.82
- Affectation complémentaire en réserves (1068)		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédateur) (002)		628 317.84
(B) DÉFICIT AU 31.12.2021		
- Déficit à reporter		/

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Michel POISSONNIER)

Les taux d'imposition ont augmenté de 1 % en 2020. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été proposé au Conseil Municipal d'augmenter pour 2022 le taux de 3.4 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et de laisser le taux actuel sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe d'habitation, désormais supprimée, est compensée par de nouvelles ressources : pour les communes : elles récupèrent le taux (et le produit) de la taxe foncière du département. Le taux du Département sera additionné à la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune soit 42.16 % et est applicable sur la base d'imposition prévisionnelle. Ce transfert viendra compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation ne sera plus délibéré. Le taux ci-dessous est indiqué pour information.

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
FONCIÈRE PROPRIÉTÉS BÂTIÉS	17.51 % soit 42.16 %	18.11 % soit 42.76 %
FONCIÈRE PROPRIÉTÉ NON BÂTIÉS	72.66 %	72.66 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces taux de fiscalité directe locale.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV. BUDGET PRIMITIF 2022

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Michel POISSONNIER)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2022 chapitre par chapitre, dans les conditions fixées dans le document transmis par voie dématérialisée, telles qu'elles ont été exposées lors de la séance de la Commission des Finances du 28 Mars 2022.

Section de Fonctionnement

Dépenses	4 259 901.35
Recettes	4 259 901.35

Section d'Investissement

Nouveaux crédits

Dépenses	1 580 077.52
Recettes	1 716 528.48

Restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2021

Dépenses	141 839.12 €
Recettes :	5 388.16 €

Soit une section Investissement équilibrée à hauteur de 1 721 916.64 €

Le Budget total s'élève ainsi à un montant de 5 981 817.99 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022.

Décision adoptée par 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur Yves-Richard COLLINS).

XV. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Michel POISSONNIER)

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales et participations à différents établissements ainsi qu'aux associations qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la Commune (détail transmis par voie dématérialisée.).

Chaque point ci-dessous fera l'objet d'une délibération particulière fixant le montant de subvention ou participation qui autorisera également la signature d'une convention chaque fois que la subvention ou participation attribuée est supérieure à 23 000 € (OGEC).

Participation O.G.E.C. : forfait de fonctionnement : (35 enfants x 387.69 € élémentaires : 13 569.15) + (14 x 1 521.48 € préélémentaires : 21 300.72) = 34 869.87 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI. TARIFS DIVERS

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Michel POISSONNIER)

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des tarifs suivants (transmis par voie dématérialisée) étudiée en Commission des Finances les 7 Février 2022 et 28 Mars 2022 :

- a) Tarifs cantine
- b) Tarifs centre aéré,
- c) Tarifs cimetièrre
- d) Droit de place
- e) Tarifs divers

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVII. TARIFS REDEVANCE OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE FORAINS - FÉRIA 2022

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Michel POISSONNIER

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des tarifs suivants (transmis par voie dématérialisée) étudiée en Commission des Finances le 28 Mars 2022 :

- a) Redevance occupation temporaire du domaine public Féria 2022,
- b) Droit de place forains Féria 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2022-05 : Levée option d'achat et acquisition du véhicule DT-799-JT pour un montant de 3 200 € TTC.

DÉCISION 2022-06 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée – Rénovation et ravalement de l'Horloge et de la Madone – à la Société **MAIRE CONSTRUCTION**, située 2 Avenue Robert de Joly – 30620 UCHAUD, pour un montant de 17 868 € HT soit 21 441.60 € TTC.

DÉCISION 2022-07 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Chantier Public sise à AVIGNON, pour la représentation du spectacle « Peau d'Âme » le Samedi 10 Décembre 2022 à 16 h 00 pour un montant de 2 335,20 € TTC.

DÉCISION 2022-08 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée – Balayage mécanisé des voies de la Commune – à la Société **SAS OCEAN**, située 627 Ancienne Route d'Avignon – 30000 NIMES, pour un montant de 39 960 € HT soit 43 956 € TTC, pour une durée de deux ans.

DÉCISION 2022-09 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée – Peinture des Arènes – à la Société **BC PEINTURE**, située Zone artisanale la Broue – 30300 JONQUIERES ST VINCENT, pour un montant de 9 881.20 € HT soit 11 857.44 € TTC.

DÉCISION 2022-10 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée – Ravalement des Arènes – à la Société **MAIRE CONSTRUCTION**, située 2 Avenue Robert de Joly – 30620 UCHAUD, pour un montant de 20 745 € HT soit 24 894 € TTC.

DÉCISION 2022-11 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée – Mise en conformité Eclairage des Arènes – à la Société **SPIE CITYNETWORKS CAP DELTA**, située 556 Chemin du Mas de Cheylon – 30000 NIMES, pour un montant de 15 040 € HT soit 18 048 € TTC.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 45.

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

